

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 19 MAI 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
199-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
200-2026**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
201-2026

4. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup concernant la présentation de l'activité *Le Déluge Lafontaine*, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le dimanche 21 juin 2026, de 9 h à 16 h;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
202-2026

5. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON-LE-ZÈBRE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon-Le-Zèbre de Québec, concernant la présentation de l'activité *Courir pour les Zèbres* à Rivière-du-Loup, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 6 juin prochain;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
203-2026

6. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9001-6429 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'entreprise 9001-6429 Québec inc. concernant la présentation des activités du Motocross intérieur le samedi 23 mai 2026 au Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
204-2026

7. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent concernant la tenue de la marche pour l'Alzheimer dans les limites du Parc du Campus-et-de-la-Cité, le 31 mai 2026, de 12 h 30 à 16 h;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
205-2026

8. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC SONAR : CAFÉ, CULTURE ET CRÉATION**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Sonar : café, culture et création concernant la tenue des Microfestivités 2026 qui se tiendra les 19 et 20 août 2026;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
206-2026

9. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Accepte la proposition de location du 555, rue Lafontaine, annexée à la résolution, à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures;
- Autorise la directrice générale à signer ladite proposition ainsi que l'avenant 3 du bail à venir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
207-2026

10. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE

ATTENDU qu'Espace Centre-ville et la Ville de Rivière-du-Loup désirent renouveler le protocole d'entente lui permettant d'animer et de dynamiser le centre-ville pendant la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-ville concernant l'organisation des activités estivales au centre-ville de Rivière-du-Loup pour l'été 2026;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
208-2026

11. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC COOP CAROTTE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

ATTENDU que le Marché public Lafontaine a cessé ses activités et a procédé à la dissolution de ses actifs le 28 mars dernier;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a repris les activités du Marché public Lafontaine;

ATTENDU que la Ville travaille à maintenir un marché public à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville souhaite autoriser l'aménagement d'un marché public en bordure de la rue Du Rocher sur le lot 6 655 453 dans le cadre d'un projet pilote;

ATTENDU que la Ville est disposée à signer un protocole d'entente pour la gestion administrative du projet pilote de marché public à cet endroit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Coop carotte - Coopérative de solidarité;

Procès-verbal

- Autorise l'exploitation d'un camion-restaurant sur le lot 6 655 453 sur les heures de marché exclusivement;
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit protocole avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
209-2026

12. REMERCIEMENT AU CLUB OPTIMISTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU qu'à la fin de son mandat à titre de maire d'un jour de la Ville de Rivière-du-Loup, monsieur Nathan Fandresena Ratsimba désire remercier les membres du conseil municipal, le personnel de la Ville et les responsables de l'organisation de cet événement et désire proposer une résolution de remerciement à l'endroit du Club Optimiste;

ATTENDU que peu de temps après la tenue de l'activité maire d'un jour 2025, le coorganisateur des 15 dernières années de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, monsieur Jean-Pierre Busseau, nous a quittés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil remercie le Club Optimiste de Rivière-du-Loup et les bénévoles qui contribuent chaque année bénévolement à l'organisation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse pour leur implication auprès de notre jeunesse louverivoise, et qu'il salue tout particulièrement l'engagement de monsieur Jean-Pierre Busseau dans la réalisation de cette activité ces 15 dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 204, RUE FRASER

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Monsieur le Maire souligne que la présente assemblée de consultation vise le premier projet de Résolution 172-2026 concernant la demande d'autorisation du

Procès-verbal

projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Jonathan Michaud, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9418-0338 Québec inc.

Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet et de donner l'occasion aux personnes et aux organismes qui le désirent de s'exprimer sur le sujet. Selon les informations obtenues, des représentants du promoteur sont présents et ils pourront répondre à vos interrogations.

1. Le premier projet de Résolution 172-2026 a été adopté lors de la séance tenue le 4 mai 2026 et concerne l'immeuble correspondant au 204, rue Fraser à l'intérieur de la zone M-303. Cette zone est majoritairement composée des propriétés situées de part et d'autre de la rue Fraser à partir de la rue des Cèdres au boulevard de l'Hôtel-de-Ville.

Zone M-303



2. L'objet du projet de résolution est d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et l'aire de stationnement.
3. Le PPCMOI contient des aspects qui ne sont pas entièrement conformes au Règlement 2162 concernant le zonage, eu égard :
 - a) aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement;
 - b) à l'orientation du bâtiment;
 - c) aux cours et à l'aménagement de terrain;
 - d) à l'implantation d'un bâtiment au sein d'un projet intégré;
 - e) à la hauteur du bâtiment;

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Procès-verbal

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des éléments qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 20 mai 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 28 mai 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 1er juin 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

14. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 478-480, RUE LAFONTAINE

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

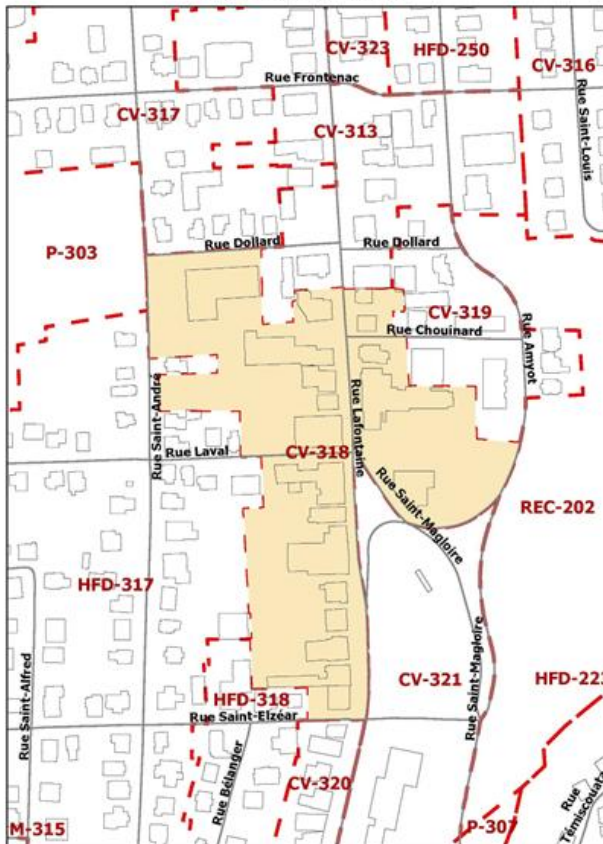
Monsieur le Maire souligne que la présente assemblée de consultation vise le premier projet de Résolution 173-2026 concernant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Pierre Levesque, représentant du propriétaire de l'immeuble, l'Association touristique du Bas-St-Laurent

Cette assemblée a pour but d'expliquer le projet et de donner l'occasion aux personnes et organismes qui le désirent de s'exprimer sur le sujet. Selon les informations obtenues, des représentants du promoteur sont présents et ils pourront répondre à vos interrogations.

1. Le premier projet de Résolution 173-2026 a été adopté lors de la séance tenue le 4 mai 2026 et concerne l'immeuble correspondant au 478-480, rue Lafontaine à l'intérieur de la zone CV-318. Cette zone est majoritairement composée des propriétés situées de part et d'autre de la rue Lafontaine à partir de la rue Dollard à la rue Saint-Elzéar.

Procès-verbal

Zone CV-318



2. L'objet du projet de résolution est d'autoriser le remplacement du bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal ancien et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière.
3. Le PPCMOI contient des aspects qui ne sont pas entièrement conformes aux Règlement 2162 concernant le zonage, eu égard :
 - a) aux triangles de visibilité des entrées charretière;
 - b) à l'aménagement d'une aire de stationnement en fonction du nombre de cases,
 - c) à la largeur et la localisation d'un accès à la rue et à un accès mitoyen;

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des éléments qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Procès-verbal

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 20 mai 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 28 mai 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 1er juin 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

15. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 99-149, RUE BELLEVUE

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de résolution autorisant la construction de trois bâtiments comprenant un total de 51 logements déposé par Architecture Daniel Dumont inc. pour le compte de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Le projet de résolution vise donc à autoriser la construction de trois immeubles d'habitation multifamiliale isolés, dont deux bâtiments de trois étages comprenant 21 logements et 20 logements respectivement et un bâtiment de deux étages composés de 10 logements aux adresses civiques 99 à 149, rue Bellevue correspondant à l'aire d'implantation ci-après délimitée en orange :



Procès-verbal

Le projet de résolution autorise différentes dérogations aux règlements d'urbanisme en vigueur concernant : le nombre de logements par bâtiment, le nombre d'étages, la hauteur, les normes d'implantations, les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain, les dispositions relatives aux aires de stationnement, les écrans tampons, les mesures d'atténuation des impacts et les dispositions relatives à l'affichage.

Finalement, la résolution à être adoptée deviendra caduque si aucun permis de construction n'est délivré dans un délai de 12 mois et toutes les modifications devront faire l'objet d'une procédure identique à celle présentement suivie.

Le projet de résolution à être adopté ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Suivant son adoption, la résolution sera transmise à la MRC pour approbation.

Le document est disponible sur le site Internet de la Ville et en version papier auprès de la greffière par intérim. Vous pouvez également vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite donc monsieur Daniel Dumont d'Architecture Daniel Dumont inc. à venir vous présenter le projet.

-----Présentation-----

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de résolution ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Le projet de résolution sera soumis à la présente séance pour adoption par le conseil municipal.

16. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 125, RUE FRASER

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de résolution autorisant le projet de rénovation et d'agrandissement modifié présenté par Architecture Daniel Dumont inc. pour le compte de Mario Chapdelaine (1987) inc. et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Le projet de résolution vise donc à modifier l'autorisation accordée par l'adoption de la résolution 360-2025 le 8 septembre 2025 pour le projet visant l'aménagement de 47 logements ainsi qu'un bureau administratif relié aux opérations de location de ces logements au sein du bâtiment principal existant

Procès-verbal

situé au 125, rue Fraser, correspondant à l'aire d'implantation ci-après délimitée en orange, selon les nouveaux plans, de façon à autoriser les dérogations suivantes concernant : les usages, les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain, les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et usages accessoires ou temporaires, les dispositions relatives aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement, les dispositions relatives aux écrans tampons.



La résolution à être adoptée deviendra caduque si aucun permis n'est délivré dans un délai de 12 mois et toutes les modifications devront faire l'objet d'une procédure identique à celle présentement suivie.

Le projet de résolution à être adopté ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Suivant son adoption, la résolution sera transmise à la MRC pour approbation.

Le document est disponible sur le site Internet de la Ville et en version papier auprès de la greffière. Vous pouvez également vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

-----Présentation-----

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de résolution ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Le projet de résolution sera soumis à la présente séance pour adoption par le conseil municipal.

Procès-verbal

Rés. n°
210-2026

17. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION 172-2026 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 204, RUE FRASER

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 2167 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé pour les lots numéros 6 575 877, 6 560 364 et 6 560 363 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 204, rue Fraser dans la zone M-303 par monsieur Jonathan Michaud, représentant du propriétaire de l'immeuble, 9418-0338 Québec inc., afin de construire un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et l'aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 mars 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-016 et par Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet Arpenteurs-Géomètres correspondant au plan projet d'implantation préliminaire 4 ;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage eu égard ; aux cours et à l'aménagement de terrain, à l'orientation du bâtiment, aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement, aux projets intégrés et à la hauteur du bâtiment;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme du secteur, puisqu'il se trouve dans un secteur d'affectation Urbaine et vient consolider un grand besoin de logements dans un secteur déjà desservi par les services municipaux;

ATTENDU qu'en date du 17 mars 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jonathan Michaud, pour le compte de 9418-0338 Québec inc. ;

ATTENDU que le projet de résolution 172-2026 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

Procès-verbal

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis public à cet effet sera publié dans l'hebdomadaire Info Dimanche du 20 mai 2026;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière au plus tard le huitième jour suivant la publication dudit avis public, soit d'ici le 28 mai 2026 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte le deuxième projet de résolution numéro 172-2026 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par monsieur Jonathan Michaud, pour le compte de 9418-0338 Québec inc., pour les lots 6 575 877, 6 560 364 et 6 560 363, du cadastre du Québec, correspondant au 204, rue Fraser et situé dans la zone M-303, consistant en la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant 30 logements ainsi que l'aménagement du terrain et l'aire de stationnement, le tout conformément aux plans et rapports produits par Daniel Dumont, architecte, de Daniel Dumont Architecture inc. correspondant au numéro de projet 25-016 et par Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de Parent & Ouellet Arpenteurs-Géomètres correspondant au plan projet d'implantation préliminaire 4;
- Assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2167 *relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et au Règlement 2168 *sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets intégrés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
211-2026

18. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 173-2026 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 478-480, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement 2167 *relatif aux*

Procès-verbal

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé pour le lot numéro 4 057 612 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 478-480, rue Lafontaine dans la zone CV-318 par monsieur Pierre Levesque, représentant du propriétaire de l'immeuble, l'Association touristique du Bas-St-Laurent, afin de procéder au remplacement du bâtiment accessoire annexé et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 avril 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-003) ;

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage eu égard aux triangles de visibilité des entrées charretière, à l'aménagement d'une aire de stationnement en fonction du nombre de cases, à la largeur et la localisation d'un accès à la rue et à un accès mitoyen ;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établies pour le secteur Centre-ville et vient augmenter la surface végétalisée de celui-ci dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par monsieur Pierre Levesque, pour le compte de l'Association touristique du Bas-St-Laurent ;

ATTENDU que le projet de résolution 173-2026 a été soumis à une assemblée publique de consultation le 19 mai 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Procès-verbal

ATTENDU qu'un avis public à cet effet sera publié dans l'hebdomadaire Info Dimanche du 20 mai 2026;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière au plus tard le huitième jour suivant la publication dudit avis public, soit d'ici le 28 mai 2026 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte le deuxième projet de résolution numéro 173-2026 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par Pierre Levesque, représentant de l'Association touristique du Bas-St-Laurent, pour le lot 4 057 612 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 478-480, rue Lafontaine dans la zone CV-318, consistant en le remplacement du bâtiment accessoire annexé et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour arrière, le tout conformément aux plans produits par la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-003);
- Assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2167 *relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et au Règlement 2168 *sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
212-2026

19. **ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 99-149, RUE BELLEVUE**

ATTENDU l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'en date du 2 avril 2026, Architecture Daniel Dumont inc., mandataire de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, propriétaire des lots 3 751 416, 3 751 215, 3 751 210 et 3 751 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, correspondant aux adresses civiques 99 à 149, rue Bellevue, déposait une demande d'autorisation en vertu de cette Loi ;

ATTENDU que cette demande vise la construction de trois immeubles d'habitation multifamiliale isolés, dont deux bâtiments de trois étages comprenant 21 logements et 20 logements respectivement et un bâtiment de deux étages composés de 10 logements équivalant à un total de 51 logements pour l'ensemble du projet ;

Procès-verbal

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la consolidation de logements abordables sur le réseau existant à proximité du centre-ville et des services;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone d'habitation de moyenne densité, soit la zone HMD-301;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2026 établit par le décret numéro 1499-2025 est de 20 652 habitants et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,8 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la construction de trois immeubles d'habitation multifamiliale isolés comportant 51 logements, sur les lots 3 751 416, 3 751 215, 3 751 210 et 3 751 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata correspondant aux adresses civiques 99 à 149, rue Bellevue, ladite autorisation étant sujette aux conditions suivantes :

- Le projet devra être réalisé conformément au cahier de plans #25-048 réalisé par Daniel Dumont, architecte de la firme Daniel Dumont Architecture inc.;
- L'implantation du projet, incluant l'aménagement du terrain, devra s'insérer dans les limites de l'aire d'implantation identifiée en orange sur le croquis joint en Annexe A, lequel croquis fait partie intégrante de la présente résolution;
- Le projet peut déroger aux normes du *Règlement 2162 concernant le zonage* suivantes de la manière et dans les proportions présentées à la présente résolution et aux plans soumis par le demandeur : le nombre de logements par bâtiment, le nombre d'étages, la hauteur, les normes d'implantations, les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain, les dispositions relatives aux aires de stationnement, les écrans tampons et les mesures d'atténuation des impacts et les dispositions relatives à l'affichage ;
- Outre ces exceptions, l'ensemble des règlements de la Ville de Rivière-du-Loup demeure applicable audit projet.

Procès-verbal

Que ce conseil décrète finalement les obligations globales suivantes relativement à ce projet :

- La présente résolution d'autorisation deviendra nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas délivré dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Toute modification à la présente résolution, y compris concernant les conditions qui y sont rattachées, devra faire l'objet de la même procédure;
- Le projet autorisé par la présente résolution demeure assujéti au *Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant pour le futur. Ainsi, toute demande subséquente de permis qui est visée par tel règlement devra être effectuée en conformité avec ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
213-2026

20. ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION AU 125, RUE FRASER

ATTENDU l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) sanctionnée le 21 février 2024 permettant à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge aux règlements d'urbanisme en vigueur à certaines conditions;

ATTENDU qu'en date du 8 septembre 2025 le conseil a adopté la résolution 360-2025 autorisant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au lot 4 772 535 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata correspondant au 125, rue Fraser afin d'y aménager 47 logements et un bureau administratif relié aux opérations de location conformément à la demande d'autorisation déposée en date du 29 avril 2025 par Mario Chapdelaine (1987) inc.;

ATTENDU qu'une demande visant à modifier cette autorisation a été déposée le 2 avril 2026 par Daniel Dumont Architecture inc., mandataire du propriétaire de l'immeuble correspondant au 125, rue Fraser, Mario Chapdelaine (1987) inc.;

ATTENDU que cette dernière demande vise à modifier le projet autorisé par la résolution 360-2025 selon les plans modifiés du projet 23-029 de Daniel Dumont, architecte et le plan projet de lotissement modifié de Éric Royer, arpenteur-géomètre, correspondant à sa minute 4796;

ATTENDU que le promoteur souhaite conserver la totalité du boisé existant sur le terrain;

Procès-verbal

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par le conseil, puisqu'il permet la revalorisation d'un immeuble d'importance patrimoniale et l'aménagement de logements dans un contexte de pénurie de logements;

ATTENDU que ce projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme pour ce secteur et à l'affectation qui y est prévue, étant situé dans une zone mixte, soit la zone M-306;

ATTENDU que le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le projet comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU que la population de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2026 établit par le décret numéro 1499-2025 est de 20 652 habitants et que le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logements pour la Ville de Rivière-du-Loup est de 0,8 % et qu'en conséquence, la Ville peut se prévaloir de l'article 93 de la Loi précitée;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil autorise l'aménagement de 47 logements et d'un bureau de location immobilier au sein du bâtiment principal existant sur un lot incessamment connu comme étant le lot 6 692 949 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata correspondant au 125, rue Fraser, ladite autorisation étant sujette aux conditions suivantes :

- Le projet devra être réalisé conformément au cahier de plans #23-029 modifié réalisé par Daniel Dumont, architecte et plan projet de lotissement modifié réalisé par Éric Royer, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4796;
- L'implantation du projet, incluant l'aménagement du terrain, devra s'insérer dans les limites de l'aire d'implantation identifiée en orange sur le croquis joint en Annexe A, lequel croquis fait partie intégrante de la présente résolution. Est également réputé faire partie de l'aire d'implantation toute partie du lot 4 059 258 qui pourrait devenir la propriété du demandeur ;
- Le projet peut déroger aux normes du Règlement 2162 concernant le zonage suivantes de la manière et dans les proportions présentées à la présente résolution et aux plans soumis par le demandeur : les usages, les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain, les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et usages accessoires ou temporaires, les dispositions relatives aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement, les dispositions relatives aux écrans tampons ;

Procès-verbal

- Outre ces exceptions, l'ensemble des règlements de la Ville de Rivière-du-Loup demeure applicable audit projet.

Que ce conseil décrète également les obligations globales suivantes relativement à ce projet :

- La présente résolution d'autorisation deviendra nulle et sans effet si un permis de construction n'est pas délivré dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Toute modification à la présente résolution, y compris concernant les conditions qui y sont rattachées, devra faire l'objet de la même procédure;
- Le projet autorisé par la présente résolution demeure assujéti au *Règlement 2168 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ou à tout règlement pris en vertu des articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le remplaçant pour le futur. Ainsi, toute demande subséquente de permis qui est visée par tel règlement devra être effectuée en conformité avec ce dernier;

Que ce conseil stipule que la présente résolution que ce cette résolution abroge et remplace à toutes fins la résolution 360-2025 du 8 septembre 2025 portant sur ce même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
214-2026

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2232 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2232 vise à se conformer à l'obligation prévue à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* à l'effet que tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats.

Le Règlement 2232 intègre le contenu minimal prévu à l'article 8 de la loi précitée, dont notamment des mesures :

- favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1);
- favorisant la rotation des fournisseurs pour les contrats pouvant être attribués de gré à gré.

Procès-verbal

Le règlement prévoit également des sanctions pénales en cas de non-respect, ainsi que des sanctions administratives permettant de mettre fin à un contrat ou de rejeter une soumission lorsque des situations de collusion, de trafic d'influence ou de corruption sont avérées dans une procédure d'attribution.

Entre le dépôt du projet et son adoption, le Règlement 2232 a fait l'objet de certaines modifications lesquelles faisaient suite à des consultations internes tenues par l'appareil administratif. Ces modifications sont :

- L'ajustement du montant à partir duquel la direction générale doit autoriser le mode d'attribution d'un contrat, afin de l'arrimer avec les autres dispositions du règlement;
- La fixation à six mois, plutôt qu'à un an, de la période de rotation contractuelle permettant l'attribution d'un contrat de gré à gré sans formalité;
- La clarification des règles entourant l'autorisation des modifications contractuelles lorsqu'une enveloppe de contingence a déjà été approuvée par le conseil.

Les différentes annexes ont également été intégrées au règlement.

Le Règlement 2232 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnel pour le contribuable.

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU que le règlement prévoit également des règles applicables à tous les contrats municipaux;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

ATTENDU également qu'il convient d'ajuster la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat pour prendre en considération l'entrée en vigueur de la LCOM;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Adopte le *Règlement 2232 concernant la gestion contractuelle*;
- Adopte la Procédure révisé sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'attribution d'un contrat annexée à la résolution;
- Abroge la résolution 118-2019 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
215-2026**

22. MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION 062-2026

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la résolution 062-2026 lors de sa séance du 23 février dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à cette résolution à la demande du créancier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Modifie la résolution 062-2026 en remplaçant partout dans cette résolution le terme « SCHL » par la mention « CAISSE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DU-LOUP ».
- Modifie également la résolution 062-2026 en remplaçant l'engagement qui y est annexé par celui annexé à la présente résolution;
- Confirme pour le reste le contenu de la résolution 062-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
216-2026**

23. CONTRIBUTION DE LA VILLE DANS LE PROJET LOGEMENT HAN

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme de Supplément au loyer Québec et qu'il s'engage à en assumer 10 % des coûts pour

Procès-verbal

le projet de Logement Han dans le secteur de Saint-Ludger comprenant 24 unités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
217-2026

24. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 99-149, RUE BELLEVUE

ATTENDU qu'en date du 2 avril 2026, monsieur Daniel Dumont, architecte et représentant d'Architecture Daniel Dumont inc., mandataire du propriétaire des immeubles situés aux lots 3 751 416, 3 751 215, 3 751 210 et 3 751 428 correspondant aux adresses civiques 99 à 149, rue Bellevue, l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction de trois immeubles d'habitation multifamiliale isolés, dont deux bâtiments de trois étages comprenant 21 logements et 20 logements respectivement et un bâtiment de deux étages composé de 10 logements ainsi que l'aménagement des terrains;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*,

ATTENDU qu'en date du 19 mai 2026, à la suite de l'assemblée publique de consultation relative au projet, le conseil a adopté la résolution autorisant le projet en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour les immeubles correspondant au 99-149, rue Bellevue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
218-2026

25. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 125, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 2 avril 2026, monsieur Daniel Dumont, architecte et représentant d'Architecture Daniel Dumont inc., mandataire du propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 4 772 535 correspondant au 125, rue Fraser, Mario Chapdelaine (1987) inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal existant connu comme l'ancienne Maison du Sacré-coeur pour y aménager 47 logements et un

Procès-verbal

bureau administratif relié aux opérations de location, ainsi que l'aménagement du terrain;

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions du chapitre 9 « PIIA Requalification urbaine » du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU qu'en date du 19 mai 2026, à la suite de l'assemblée publique de consultation relative au projet, le conseil a adopté la résolution autorisant le projet en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2);

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble correspondant au 125, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
219-2026

26. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RÉFECTION DU POSTE DE SURPRESSION NO.2

ATTENDU que le 1er mai 2026, le greffier adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions déposées pour l'appel d'offres STE 2026-02-24 Réfection du poste de surpression no. 2;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du contenu des soumissions, il appert que celle de l'entreprise Groupe HL comporte une irrégularité majeure puisque le soumissionnaire n'a pas joint à sa soumission le formulaire d'attestation exigé par le règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Rejette la soumission de Groupe HL puisqu'elle comporte une irrégularité majeure;
- Procède à l'adjudication du Contrat du projet STE-2026-02-24 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Turcotte (1989) inc. pour un montant approximatif de 1 443 630,00\$ taxes en sus;
- Autorise l'ingénieur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
220-2026

27. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES RÉFECTION DE LA FONTAINE DU PARC BLAIS

ATTENDU que le 6 mai 2026, le greffier adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions déposées pour l'appel d'offres STE 2026-01-28 Réfection de la fontaine du parc Blais;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse du contenu des soumissions, il appert que celle de l'entreprise 9386-3025 Québec inc. comporte une irrégularité majeure puisque le soumissionnaire n'a pas joint à sa soumission le formulaire d'attestation exigé par le règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil :

- Rejette la soumission de 9386-3025 Québec inc. puisqu'elle comporte une irrégularité majeure;
- Procède à l'adjudication du Contrat du projet STE-2026-01-28 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavations Bourgoin & Dickner inc. pour un montant approximatif de 192 290,00 \$ taxes en sus;
- Autorise l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
221-2026

28. MESURE DISCIPLINAIRE

ATTENDU que l'employé numéro 1680604 est suspendu avec solde depuis le 15 mai 2026 ;

ATTENDU les conclusions de l'enquête interne transmises au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil entérine la suspension avec solde et confirme le congédiement de l'employé 1680604.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
222-2026

29. NOMINATION DES LAURÉATS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR LES PRIX PERCE-NEIGE 2026

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection chargé d'analyser les candidatures, accepte la nomination des lauréats proposés et qu'il autorise le trésorier à procéder au versement de 5 bourses de 250 \$ chacune aux bénéficiaires et que cette somme soit prélevée à partir du budget dédié au plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
223-2026

30. VERSEMENTS DE CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires:

- Autorise la gestionnaire aux équipements et aux programmes communautaires du Service loisirs, culture et communautaire à signer la lettre d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise le directeur du Service finances et trésorerie à verser les contributions financières suivantes citées ci-dessous :

Volet d'attribution	Organisme	Type d'aide	Montant accordé
Volet anniversaire	Joujouthèque de Rivière-du-Loup	Aide ponctuelle non récurrente	300 \$
Volet auxiliaire	Association d'Amitié et d'action interculturelle du Bas-Saint-Laurent	Aide ponctuelle non récurrente	250 \$
Volet auxiliaire	Société d'Alzheimer	Aide ponctuelle non récurrente	200 \$
Volet immobilisation	Carrefour d'initiatives populaires	Récurrente - Durée de 3 ans	2026 : 1743,90 \$ 2027 : 1743,90 \$ 2028 : 1743,90 \$ Total : 5231,70 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
224-2026**

**31. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2223**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2223 concernant les travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André, ce conseil sollicite la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 3 516 961 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
225-2026**

**32. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2225**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2225 concernant les travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique, ce conseil sollicite la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 7 011 666 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
226-2026**

**33. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2227**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2227 concernant les travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux

Procès-verbal

stationnements du carré Dubé, ce conseil sollicite la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 3 411 586 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
227-2026

34. ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière du Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 734 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Titre règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
1697	concernant la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur les rues Frontenac, Saint-André, Saint-Honoré et Landry, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 724 000 \$.	145 000 \$
2018	relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.	1 055 861 \$
1877	concernant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux d'élargissement d'un tronçon de la rue Témiscouata à quatre voies en direction sud à partir de l'intersection du boulevard Industriel et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 475 000 \$.	120 279 \$
1996	relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection des	35 800 \$

Procès-verbal

	différentes rues de la ville de Rivière-du-Loup et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 721 558 \$.	
2132	décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 262 560 \$ (Parapluie).	255 000 \$
2033	concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 218 905 \$.	367 000 \$
2179	décrétant un emprunt de 2 535 800 \$ pour la construction de corridors cyclopédestres sur la rue des Plateaux et la rue Alice-Savard.	130 700 \$
2109	concernant les travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet des Plateaux – Phase VI et décrétant une dépense et un emprunt de 1 473 365 \$	220 500 \$
2185	décrétant un emprunt de 1 154 860 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe/citerne avec équipements et accessoires	1 154 860 \$
2198	décrétant un emprunt de 446 197 \$ pour la mise à niveau de la patinoire Saint-Ludger	249 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018, 2132, 2033, 2179, 2109, 2185 et 2198, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 734 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2026, réparti comme suit :

Procès-verbal

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1697	145 000 \$
2018	1 055 861 \$
1877	120 279 \$
1996	35 800 \$
2132	255 000 \$
2033	367 000 \$
2179	130 700 \$
2109	220 500 \$
2185	1 154 860 \$
2198	249 000 \$

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
315 BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT
RIVIÈRE-DU-LOUP, QC G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Procès-verbal

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018, 2132, 2033, 2179, 2109, 2185 et 2198 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup
315 BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT
RIVIÈRE-DU-LOUP, QC G5R 0C5

9. Que les obligations soient signées par le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018, 2132, 2033, 2179, 2109, 2185 et 2198 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
228-2026**

35. ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste est annexée à la résolution, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Procès-verbal

Que ce conseil :

- Modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « dépense révisée » et « emprunt révisé » de l'annexe;
 - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente qui ont été joints aux règlements cités en annexe sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- Informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- Demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
229-2026

36. ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 19 mai 2026 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 19 mai 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 057-2026 du 9 février 2026 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
230-2026

37. COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste d'avril 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 585 754,71 \$;

Que le trésorier soit autorisé à émettre les paiements requis selon la liste du 20 mai 2026 au montant de 995 794,17 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires d'avril 2026 au montant de 1 000 977,41 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements du service de la dette en capital et intérêts d'avril 2026 au montant de 1 020 430,00 \$;

Que ce conseil prenne acte des listes des paiements des incompressibles du mois d'avril et entérine ces paiements au montant de 6 854 076,05 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de correction daté du 19 mai 2026, afin d'apporter une modification à l'article 15 du Règlement 2230 modifiant le Règlement 2172 sur la tarification des activités et services des loisirs, culture et communautaire, puisqu'une erreur apparaît dans une date à la simple lecture.

Rés. n°
231-2026

39. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MONSIEUR JEAN-GUY DIONNE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de feu monsieur Jean-Guy Dionne, dernier maire de la paroisse de Saint-Patrice et ancien conseiller municipal de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

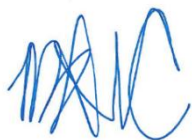
40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille